



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-37
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement – Commune de Saint Pierre
d'Entremont**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Madame Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan, à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-39 du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry ;

Considérant que les démissions successives de quatre conseillers municipaux entraînent la perte du tiers de l'effectif du conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Entremont ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 258 du code électoral qu'une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée pour quatre sièges dans la commune de Saint Pierre d'Entremont ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Saint Pierre d'Entremont sont convoqués le dimanche 23 octobre 2022 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le mode de scrutin étant celui en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code électoral.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits au premier tour. A défaut, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 30 octobre 2022.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 30 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.

Article 3

Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote de la commune tel que défini par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2021-39 du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Article 4

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Saint Pierre d'Entremont arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin le dimanche 23 octobre 2022.

Article 5

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

Article 6

Le dépôt de déclaration de candidature s'effectue en :

Préfecture de la Savoie
Place Caffé
Entrée A1 – rez de chaussée
73000 Chambéry

après prise de rendez-vous téléphonique aux jours et heures suivants :

1^{er} tour

mercredi 5 octobre 2022 de 14 heures à 16 heures 30
jeudi 6 octobre 2022 de 9 heures 30 à 18 heures

2ème tour

lundi 24 octobre 2022 de 13 heures à 16 heures
mardi 25 octobre 2022 de 13 heures à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

Article 7

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 10 octobre 2022 à 0 heure et s'achèvera le samedi 22 octobre 2022 à 0 heure. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 24 octobre 2022 à 0 heure au samedi 29 octobre 2022 à 0 heure.

Article 8

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont au plus tard le mercredi 19 octobre 2022 à 12 heures et en cas de second tour, le mercredi 26 octobre 2022 à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 9

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO: 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture soit à la mairie.

Article 10

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre d'Entremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels d'affichage de la commune dès réception.

Chambéry, le **19 AOUT 2022**

La Secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le
département



Juliette PART

